



Retraite ancien combattant armée française

Par **Makaya**, le 11/03/2010 à 13:29

Bonjour,

Je souhaite poser la question suivante : on père d'origine congolaise a servi dans l'armée française et a bénéficié d'une retraite au grade de sergent, cependant il est mort; mais avant sa mort le gouvernement Français a procédé à une revalorisation des retraites des anciens combattants de l'armée française issus des pays africains francophones.

Nous avons introduit des requêtes aux fins d'obtenir une revalorisation de cette pension auprès du ministère français de la défense, jusqu'à présent voici plus de cinq ans nous n'avons reçu aucune réponse, ensuite cette pension a été purement suspendue par les services de la paierie de France au Congo-Brazzaville dès que nous leur avons averti de la mort de mon père. Est ce qu'il y a une possibilité de retoucher cette pension pour ses enfants que nous sommes et qui sont majeurs ?

Ou faut-il porter plainte contre l'état français auprès de la cour européenne de justice ?

Par **Tisuisse**, le 11/03/2010 à 18:22

Bonjour,

Lors du décès d'un retraité, la veuve (et uniquement la veuve) peut avoir droit à une pension de réversion (une partie de la retraite versée à son mari) sous certaines réserves, mais les enfants n'ont droit à rien, ils ne sont pas concernés par une quelconque pension de réversion.